



Département de l'Hérault

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin**, à **09h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme POUGET**.

Étaient présents : M. Jérôme POUGET, Mme Rachèle BODIN, M. Christophe JAY, Mme Marion LAPIERRE, M. Georges Pierre TOURTOGLOU, M. Olivier THALER, Mme Barbara GALLET DE SANTERRE, M. Thierry BOYER, Mme Agnès SANZ, M. Jean-Philippe LEYRIS, M. Alexis WILFART, Mme Isabelle PAILLET DE CABISOLE, M. Bertrand ABBAL, Mme Françoise JIMENEZ, M. Laurent ELIAS, M. Philippe CROS, Mme Frédérique BONNIEU, M. Christopher TASTI, Mme Jeannie LOISEAU, M. Patrick ROGUEZ.

Étaient absents excusés : Mme Magali BURCKART, Mme Sadrina BERTRAND, M. Sylvain HOGIE, Mme Clothilde BERTRAND, Mme Patricia LEROY, M. Pierrik AVONDE, Mme Sylvia LANCO, M. Alexandre ARGUEL.

Étaient absents non excusés : Mme Charlène ARNAUD.

Procurations : Mme Magali BURCKART en faveur de Mme Isabelle PAILLET DE CABISOLE, Mme Clothilde BERTRAND en faveur de Mme Rachèle BODIN, Mme Patricia LEROY en faveur de M. Georges Pierre TOURTOGLOU, M. Pierrik AVONDE en faveur de M. Thierry BOYER, Mme Sylvia LANCO en faveur de M. Alexis WILFART, M. Alexandre ARGUEL en faveur de Mme Frédérique BONNIEU.

Secrétaire : M. Thierry BOYER.

INFORMATION : Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2026

Les membres du conseil municipal arrêtent le procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 par 26 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-071 : Désignation des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Conformément aux dispositions du code électoral, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2026.

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, conformément à l'article R133 du code électoral.

Avant de procéder à l'élection des délégués et suppléant, le Maire rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que les membres du conseil municipal ne disposant pas de la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants, conformément à l'article L.O. 286-1 du code électoral.

Le Maire rappelle également que les conseillers municipaux exerçant les fonctions de député, sénateur, conseiller régional ou conseiller départemental peuvent participer au vote, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants, conformément aux articles L282, L287 et L445 du code électoral.

De même, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants, en application de l'article L287-1 du code électoral.

Le Maire rappelle également que :

- les délégués sont obligatoirement élus parmi les membres du conseil municipal ;

- les suppléants peuvent être élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, et le cas échéant aux articles L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit procéder à l'élection de :

- 15 délégués ;
- 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter :

- soit sur une liste complète comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire ;
- soit sur une liste incomplète, conformément à l'article L289 du code électoral.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire constate que trois listes de candidats ont été régulièrement déposées et a invité le conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret.

À l'appel de son nom, dans l'ordre alphabétique, chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne puis a émarginé la feuille de présence.

À l'issue du vote, Monsieur le Maire a déclaré le scrutin clos. Les membres du bureau électoral, composés de M. ELIAS, M. ROGUEZ, M. ABBAL et M. LEYRIS, procèdent alors au dépouillement des suffrages et établissent le procès-verbal des opérations électorales.

Monsieur le Maire a proclamé ensuite les résultats de l'élection :

Liste "Saint Clément votre avenir" : 21 voix

Liste "Tasti" : 3 voix

Liste "A vos côtés pour Saint-Clément-de-Rivière" : 2 voix

Répartition des sièges :

Liste "Saint Clément votre avenir" : 13 délégués / 5 suppléants

Liste "Tasti" : 1 délégué / 0 suppléant

Liste "A vos côtés pour Saint-Clément-de-Rivière" : 1 délégué / 0 suppléant

Monsieur le Maire a demandé si l'un des élus désignés souhaitait renoncer à sa désignation. Il a précisé que les élus absents mais désignés seront informés de leur désignation dès la fin de la séance. Ceux-ci disposeront d'un délai d'un jour franc pour notifier leur éventuel refus à Monsieur le Maire ainsi qu'au Préfet.

Pièces jointes :

Arrêté préfectoral du 19 mai 2026

Procès-verbal des opérations électorales

Feuille de proclamation

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'élection de la Commission d'Appel d'Offre a été définitivement validée. La préfète s'est désistée du déferé préfectoral qu'elle avait formulé auprès du tribunal administratif, eu égard aux arguments qui lui ont été présentés. Elle a convenu que la CAO avait été valablement élue. De ce fait, l'attribution des marchés de la rénovation de la Mairie et la désignation des trois lauréats pour le concours de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire sont valables et ne seront pas remis en cause.

Monsieur Jean-Philippe LEYRIS souhaite communiquer deux informations à l'assemblée municipale :

- ***L'Assemblée Générale de l'ADCCFF34 (Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts de l'Hérault) à laquelle sont conviés tous les bénévoles du département, se tiendra ce samedi 6 juin. Cette année, nous avons deux bénévoles qui se présentent au Conseil d'Administration afin de participer au bon fonctionnement de cette association.***

- **Les permanences pour la surveillance de la commune contre les feux de forêt de la saison estivale débutent à partir du 13 juin jusqu'au 13 septembre. Il lance un appel au volontariat et invite tous les Saint-Clémentois à rejoindre les équipes pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine de la commune. Les inscriptions sont toujours possibles.**

Madame Frédérique BONNIEU souhaite savoir, à la suite de la demande de salle formulée par M. TASTI, s'il est possible de l'avoir rapidement.

Monsieur le Maire précise que la réponse sera apportée dans la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 9h45.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jérôme POUGET

Signature M. Thierry BOYER.